



HAL
open science

S'enrichir au Moyen Âge. Le parcours de Guilhem Rainard, chanoine d'Agde († 1176)

Pierre Chastang

► To cite this version:

Pierre Chastang. S'enrichir au Moyen Âge. Le parcours de Guilhem Rainard, chanoine d'Agde († 1176). *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 2008, 120 (263), pp.317-335. <10.3406/anami.2008.7228>. <halshs-03364680>

HAL Id: halshs-03364680

<https://shs.hal.science/halshs-03364680v1>

Submitted on 4 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

S'enrichir au Moyen Âge. Le parcours de Guilhem Rainard, chanoine d'Agde († 1176)

Pierre Chastang

Citer ce document / Cite this document :

Chastang Pierre. S'enrichir au Moyen Âge. Le parcours de Guilhem Rainard, chanoine d'Agde († 1176). In: Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, Tome 120, N°263, 2008. Le parcours de Guilhem Rainard, chanoine d'Agde. pp. 317-335;

doi : 10.3406/anami.2008.7228

http://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_2008_num_120_263_7228

Document généré le 07/11/2016

Abstract

Getting Rich in the Middle Ages. The Path of Guilhem Rainard, Canon of Agde.

Guilhem Rainard, canon of the cathedral chapter of Saint-Etienne of Agde, wrote two wills, first in 1155 and then in 1176, shortly before his death. These documents offer a glimpse at twenty-one years distance of the real estate and personal property of a canon, and allow one to understand the mechanisms through which a man of seemingly modest origins was able to enrich himself rapidly. This enrichment was the result of a favorable network of social relationships whose development followed the ecclesiastical career of Guilhem. The monetarization of exchange was accompanied by a rise in loan activities that allowed certain people to transform personal wealth into landed fortune. The study of bequests is the occasion to identify the principal stakes of the transmission of patrimony of a man who had experienced rapid social upward mobility.

Zusammenfassung

Reich werden im Mittelalter : Die Karriere des Guilhem Rainard, Kanoniker von Agde.

Guilhem Rainard war Domherr der Kathedrale St. Stefan in Agde und verfasste zwei Testamente : das erste 1155 und ein zweites, kurz vor seinem Tod, 1176. Die beiden Dokumente ermöglichen es uns, die Besitztümer des Kanonikers in einem Intervall von 21 Jahren zu vergleichen, und zu verstehen wie sich Guilhem Rainard schnell bereichern konnte, obwohl er aus einem eher bescheiden Elternhaus stammte und vielleicht sogar zunächst ein Abhängiger war. Reicher wurde Guilhem Rainard durch gesellschaftliche Verbindungen, die sich mit seiner kirchlichen Karriere bildeten. Mit dem Aufschwung des Geldwesens im Handel und dem sich dazu entwickelnden Kreditwesen konnten einige ihren Reichtum in Grundbesitz umwandeln. Mit Hilfe der beiden Testamente wird hier untersucht wie ein Mann, der den sozialen Aufstieg geschafft hatte, seinen Besitz weitervererben konnte.

Resumen

Enriquecerse en la Edad Media. La trayectoria de Guilhem Rainard, canónigo de Agde.

Guilhem Rainard, canónigo del cabildo de la cathedral San Esteban de Agde, ha redactado dos testamentos, el primero en 1155 y el segundo en 1176, poco antes de su muerte. Esos documentos permiten contemplar en un lapso de veintiún años el patrimonio en bienes raíces y en bienes muebles de un canónigo y entender así los mecanismos por los cuales ese hombre de origen modesto se ha hecho rico rápidamente. Se ha enriquecido mediante una red de relaciones sociales cuyo desarrollo va siguiendo la carrera eclesiástica de Guilhem. La monetización de los intercambios corre parejas con el auge de las actividades de préstamo que permiten a algunos convertir un enriquecimiento mobiliario en bienes raíces. El estudio de los legados ofrece la posibilidad de identificar lo que está en juego en la transmisión del patrimonio de un hombre que ha tenido un rápido ascenso social.

Résumé

Guilhem Rainard, chanoine du chapitre cathédral Saint-Étienne d'Agde, a rédigé deux testaments, le premier en 1155 et le second en 1176, peu avant sa mort. Ces documents, qui offrent un aperçu à vingt-et-un ans de distance sur le patrimoine foncier et mobilier d'un chanoine, permettent de comprendre les mécanismes par lesquels cet homme, dont les origines modestes semblent entachées de dépendance, est parvenu à s'enrichir rapidement. Cet enrichissement est affaire de réseaux de relations sociales dont le développement suit la carrière ecclésiastique de Guilhem. La monétarisation des échanges s'accompagne d'un essor des activités de prêt qui permettent à certains acteurs de convertir un enrichissement mobilier en fortune foncière. L'étude des legs est l'occasion d'identifier les principaux enjeux de la transmission du patrimoine d'un homme ayant connu une rapide ascension sociale.

Pierre CHASTANG*

S'ENRICHIR AU MOYEN AGE LE PARCOURS DE GUILHEM RAINARD, CHANOINE D'AGDE († 1176¹)

Le milieu des chanoines du diocèse d'Agde² est éclairé par une documentation abondante pour le XII^e siècle qui a été transmise par deux *codices* – les cartulaires du chapitre et de l'évêché d'Agde –, regroupant un peu moins de 600 actes. Ces *codices* aujourd'hui disparus ont été copiés par des érudits à l'époque moderne³. Leur analyse permet de distinguer deux phases de compila-

* 9, rue Vergniaud, 75013 Paris ; pierre.chastang@noos.fr

1. Ce texte a été présenté et discuté lors d'une table ronde tenue à Gif-sur-Yvette en octobre 2004, qui réunissait des chercheurs associés à l'axe de recherche du Lamop (UMR 8589 ; Université de Paris-I-CNRS) consacré à « La circulation des richesses au Moyen Âge » (dir. Laurent Feller). Je remercie les participants pour leurs conseils et leurs suggestions. Certains textes de cette rencontre sont disponibles en ligne sur le site du laboratoire : <http://lamop.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP.html>.

2. L'histoire médiévale de l'Église d'Agde a fait l'objet d'une monographie d'André CASTALDO intitulée *L'Église d'Agde (X^e-XIII^e siècle)*, Paris, PUF, 1970.

3. Il s'agit d'une part du cartulaire du chapitre cathédral Saint-Étienne d'Agde conservé sous la forme de deux manuscrits modernes (Bibl. mun. Montpellier, ms 33 et Arch. dép. Hérault, G 20), l'original ayant disparu durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. La copie du manuscrit 33 a été réalisée par Martin Jacques Gohin entre 1744 et 1766. Il est aujourd'hui établi que le second manuscrit, déposé aux Archives de l'Hérault, est une copie de la transcription de Gohin (voir FOREVILLE (Raymonde), « Le chapitre cathédral d'Agde d'après le cartulaire de Saint-Étienne », *Les évêques, les clercs, le roi, Cahiers de Fanjeaux*, n° 7, Toulouse, 1972, p. 289-312). Ce cartulaire du chapitre a été édité par Raymonde FOREVILLE (*Le cartulaire du chapitre Saint-Étienne d'Agde*, Paris, CNRS Éditions, 1995 [désormais CCA]). D'autre part, un cartulaire de l'évêché d'Agde (désormais CEA) a également été réalisé aux mêmes périodes ; il nous est parvenu, sous une forme lacunaire, grâce à la copie qu'en fit Aimé Antoine Gabriel Jourdan en 1764 (Bibl. nat. de France, lat 9999). Il n'a été l'objet que d'une édition partielle (*Cartulaire de l'Église d'Agde*, Jean-Baptiste ROUQUETTE éd., Montpellier, 1923) disponible sur le site Gallica de la Bibliothèque nationale de France.

Pierre Chastang est maître de conférences en histoire à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines. Il est l'auteur d'une thèse dirigée par Monique Bourin qui a été publiée au CTHS en 2001 sous le titre : *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*.

tion successives des chartriers de l'Église d'Agde⁴. Une première, accomplie vers 1195, aboutit à la copie d'une centaine de documents dans le livre de l'évêché ainsi qu'à la transcription de 309 actes dans le *codex* du chapitre qui, classé par *territorium castri*, recense et construit l'espace patrimonial de l'institution capitulaire⁵. La seconde phase de compilation, plus tardive, doit être rapportée au milieu de la décennie 1230 ; elle prend la forme, dans le *codex* du chapitre, d'un cartulaire-dossiers compilé par des notaires. Les chartes transcrites s'organisent en effet principalement autour de dossiers de défense de droits, rassemblés à l'occasion de l'apparition et du règlement de conflits. Le XII^e siècle agathois est donc essentiellement éclairé par les premiers cartulaires (en gris sur le diagramme) qui regroupent la majeure partie des documents des années 1100-1200.

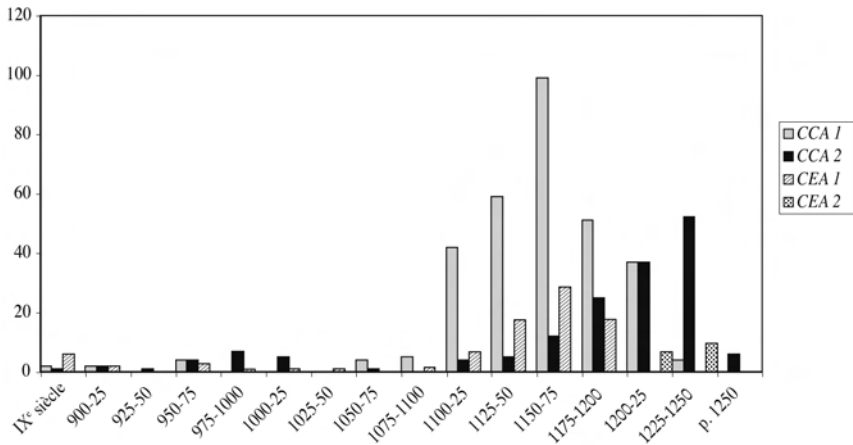


Fig. 1 – Structure chronologique des cartulaires d'Agde.

La variété des actes de la pratique conservés (donations, ventes, échanges, impignurations, testaments, déguerpissements, accaptes, inféodations...) permet d'interroger, à l'échelle locale, la question de la circulation des richesses au Moyen Âge et, plus particulièrement, la manière dont la circulation des biens permet de *réaliser* et d'accumuler la richesse. Que faut-il entendre par ce terme de richesse ? Nous retiendrons dans un premier temps

4. Nous les distinguons par les appellations CCA 1 (cartulaire du chapitre d'Agde compilé à la fin du XII^e siècle), CCA 2 (cartulaire du chapitre d'Agde compilé au début du XIII^e siècle), CEA 1 (cartulaire de l'évêché d'Agde compilé à la fin du XII^e siècle) et CEA 2 (cartulaire de l'évêché d'Agde compilé au début du XIII^e siècle).

5. Sur les cartulaires des chapitres cathédraux languedociens, voir CHASTANG (Pierre), *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, CTHS, 2001, p. 221-355 et 373-397.

l'acception la plus large. Entrent dans cette catégorie les possessions matérielles qui ont une valeur, qui satisfont un besoin économique ou social.

On peut ainsi *a priori* essayer de dresser une typologie qui mette en relation modes de circulation des biens et types d'actes juridiques contenus dans la documentation ; les biens circulent de quatre manières différentes :

- 1) le bien peut être transmis (testaments, actes à cause de mort)
- 2) le bien peut être échangé contre
 - a) son prix (vente)
 - b) une somme d'argent (mort-gage...)
 - c) un autre bien (échange)
 - d) un bien immatériel (donation pieuse, legs...)
- 3) le bien peut être arrenté (accapte, accensement...)
- 4) le bien peut également être inféodé ; dans ce cas la *potestas* sur le bien est transmise accompagnée d'obligations.

Dès lors l'enrichissement réalisé par la circulation d'un bien peut être :

- 1) fondé sur la valeur – réalisation d'une plus-value, augmentation de la valeur du bien dans le cas d'une vente ou d'un échange
- 2) fondé sur la rente
 - a) la circulation permet d'obtenir une rente simple (contrat agraire ; mort-gage...)
 - b) une rente peut être perçue chaque fois que le bien circule (lauzimes...)
- 3) fondé sur l'utilité du bien. La transmission satisfait alors un besoin social (donations pieuses, legs testamentaires, inféodation, héritages...) qu'il est impossible de quantifier.

Dans les actes de la pratique transcrits dans le cartulaire, les testaments sont les seuls documents qui permettent un accès à la richesse constituée des individus et à sa transmission intergénérationnelle⁶. À défaut de séries étoffées concernant un même groupe familial, les mécanismes de l'enrichissement demeurent invisibles. Seule une typologie des richesses transmises peut être établie à partir de la documentation testamentaire ; elle vient confirmer ce que les médiévistes savent déjà sur les liens qui unissent patrimoine et reproduction sociale et sur les mécanismes de transmission intergénérationnelle du capital et

6. Sur la pratique testamentaire médiévale, voir l'étude classique de AUFFROY (Henri), *L'évolution du testament en France des origines au XIII^e siècle*, Paris, Université de Paris, 1899, ainsi que le recueil de la société Jean Bodin intitulé *Les actes à cause de mort / Acts of last will*, vol. 3 : *Europe médiévale et moderne*, Bruxelles, De Bœck université, 1993 ; pour le Midi, voir OURLIAC (Paul), « Le testament toulousain du XII^e siècle », *Mémoires de la société pour l'histoire du droit et des institutions...*, 30, 1970-1971, p. 153-167 (repris dans *Études d'histoire du droit médiéval*, Paris, Picard, 1979, p. 227-241) et sur la pratique testamentaire en Agadès, voir FOREVILLE (Raymonde), « Les testaments agathois du X^e au XIII^e siècle d'après les cartulaires du chapitre cathédral », *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres - Comptes rendus des séances*, 1, 1962, p. 18-32 (repris dans *Gouvernement et vie de l'Église au Moyen Âge*, Londres, Variorum reprints, 1979, n° XII).

du capital symbolique⁷. Dans l'optique d'une étude de l'enrichissement, il convient donc, lorsque le fonds documentaire le permet, de compléter le testament par les actes de la pratique qui offrent une vision dynamique de la richesse des individus et des familles.

Le premier cartulaire d'Agde présente un cas exceptionnel par sa richesse documentaire. Il concerne un chanoine du chapitre cathédral d'Agde nommé Guilhem Rainard, mort en 1176. Guilhem a testé deux fois à une vingtaine d'années de distance⁸. Ses fonctions et son activité au sein du chapitre cathédral Saint-Étienne ont laissé de surcroît de nombreuses traces documentaires. Il est ainsi mentionné dans une cinquantaine d'actes sur les 112 conservés pour la période 1150-1175. Cette richesse documentaire, qui rend possible une approche prosopographique, permet de comprendre, au moins partiellement, la manière dont cet individu s'est enrichi, a *réalisé* sa richesse dans le contexte social et institutionnel de la seconde moitié du XII^e siècle.

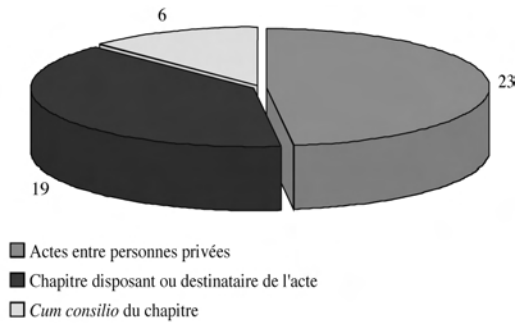


Fig. 2 – Les actes du cartulaire concernant Guilhem Rainard.

7. Voir, pour le haut Moyen Âge, les volumes collectifs du programme de recherche intitulé « Les transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIII^e-X^e siècle » ; le premier volume, qui porte le nom du programme, a été publié dans les *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge, Temps modernes*, 111/2, 1999 ; voir en particulier les pages 861-972 consacrées à la transmission patrimoniale intrafamiliale. Voir également le 3^e volume de la série intitulé *Sauver son âme et se perpétuer : transmission du patrimoine et mémoire au haut Moyen Âge*, François BOUGARD, Cristina LA ROCCA et Régine LE JAN dir., Rome, École française de Rome, 2005, ainsi que la synthèse proposée par Joseph MORSEL dans *L'aristocratie médiévale, V^e-XV^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2004, en particulier p. 63-74.

8. CCA, n° 17 (1155) et n° 19 (1176).

L'accroissement de la richesse mobilière : les testaments de Guilhem Rainard

À partir de 1150, la part de la richesse mobilière des individus s'accroît dans les testaments de l'Agadès⁹. Les legs à l'Église se font de plus en plus fréquemment en argent, et le crédit, fondé sur la pratique du gage et du mortgage, se développe. Des fortunes nouvelles se constituent dans ce contexte.

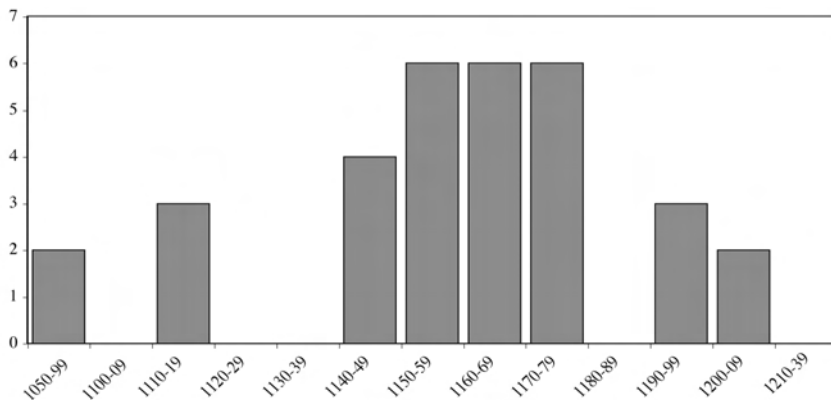


Fig. 3 – Les actes de mise en gage dans les cartulaires du chapitre d'Agde.

Guilhem est issu d'une famille semble-t-il modeste, probablement originaire de Mermian¹⁰, *villa* des environs d'Agde. Pèse sur ses origines un soupçon de servitude¹¹. Le chapitre cathédral possède des serfs à Mermian avec lesquels Guilhem continue, même du temps de sa réussite sociale, à entretenir des liens étroits. Il débute sa carrière comme chapelain de Touroulle en 1148¹², puis devient chanoine en 1153. En 1157¹³, il porte le titre de « procureur de la maison canoniale de Vias¹⁴ », à partir de laquelle les chanoines gèrent les honneurs qu'ils possèdent à l'ouest de la cité d'Agde. Il arbitre ainsi en 1159 un

9. Les cartulaires du chapitre cathédral d'Agde contiennent 34 actes à cause de mort rédigés entre 1107 et 1234 : CCA, n^{os} 218 (1107), 135 (1133), 18 (1137), 298 (1141-48), 340 (1147), 258 (1147), 277 (1147), 20 (1149), 106 (1149), 15 (1150), 88 (1152), 386 (1154), 17 (1155), 171 (1157), 226 (1158), 36 (1159), 142 (1159), 89 (1166), 27 (1172), 80 (1174), 19 (1176), 82 (1176), 87 (après 1184), 83 (1187), 65 (1192), 79 (1195), 78 (1203), 86 (1211), 402 (1211), 81 (1212), 359 (1215), 434 (1229-31), 363 (1233), 364 (1234).

10. Hérault, cant. et comm. Agde.

11. Il est possible que ce statut ait favorisé, par le biais de la ministérialité, l'ascension sociale de Guilhem. Sur cette question, voir BARTHÉLÉMY (Dominique), « Le servage et ses rites », *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?*, Paris, Fayard, 1997, p. 95-171.

12. *Castrum* aujourd'hui disparu, Hérault, cant. Agde, comm. Bessan. CCA, n^o 146 (1148).

13. CCA, n^o 158 et 187 (1157) : dans les deux actes, Pierre *Raimundi* et Guilhem Rainard agissent avec le titre de *procuratores domus de Aviato*.

14. *Castrum* situé au nord de la cité d'Agde ; aujourd'hui commune du cant. d'Agde.

conflit au sujet d'une terre de Médeilhan¹⁵ – *villa* des environs de Vias – disputée entre deux familles à la suite d'un héritage. L'arbitrage se déroule *in castro de Aviato, in solario communie Sancti Stephani*. En 1159, défendant les intérêts du chapitre à Médeilhan, il porte le titre de « procureur de l'honneur de Médeillan¹⁶ ». Puis, à la fin de sa carrière, à partir de 1173, il finit procureur de la fabrique de la cathédrale¹⁷. Il s'agit donc d'un personnage qui a non seulement fait une belle carrière ecclésiastique, mais qui a de plus exercé, au sein du chapitre, des fonctions de gestionnaire. Il est possible de cartographier les lieux dans lesquels Guilhem Rainard intervient au fur et à mesure de sa carrière ecclésiastique (voir figure 4 en annexe). On constate que Touroulle et Mermian constituent la zone géographique initiale à partir de laquelle Guilhem tisse progressivement un réseau de relations et d'influence constitué d'une centaine de personnes¹⁸.

Réseau constitué alors que Guilhem Rainard était chapelain de Touroulle	Réseau constitué alors que Guilhem Rainard était chanoine d'Agde	Réseau constitué alors que Guilhem Rainard était procureur de Vias, de Médeilhan et de la fabrique de la cathédrale
Relations familiales / Mermian	Familles de la cité d'Agde (chevaliers urbains ?)	Familles du <i>castrum</i> de Vias et de ses <i>villae</i>
Ermengaud, évêque (1144-1149), famille castrale de Marseillan	Pons de Montmirat, évêque d'Agde (1152-1153) et la <i>familia</i> du chapitre cathédral d'Agde	Famille de Touroulle / Deux-Vierges ; viguier d'Agde
		Familles des <i>villae</i> des <i>castra</i> de Bessan ¹⁹ et de Touroulle
		Familles de Fabricoles via Pierre Rainard
		Familles du <i>castrum</i> de Bessan via Coussergues ²⁰

15. *Villa* située à l'ouest du *castrum* de Vias ; Hérault, cant. Agde, comm. Vias.

16. CCA, n° 184 (1159) : il arbitre un litige dans cet acte ; le texte précise *in potestate Guillelmi Rainardi, qui eo tempore procurator erat honoris de Metelliano*.

17. CCA, n° 52.

18. Sur ces familles aristocratiques du Bas-Languedoc, voir DUHAMEL-AMADO (Claudie), *Genèse des lignages méridionaux*, t. 1 : *L'aristocratie languedocienne du X^e au XII^e siècle*, t. 2 : *Portraits de familles*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2001-2007.

19. *Castrum* ; Hérault, cant. Agde.

20. *Villa* sise sur le territoire du *castrum* de Vias, Hérault, cant. Agde.

Guilhem Rainard a, pour une raison que l'on ignore, testé à deux reprises, et le rôle éminent joué par ce personnage au sein du chapitre a conduit le rédacteur du premier cartulaire à transcrire les deux testaments.

Lorsqu'il rédige son premier testament en 1155²¹, Guilhem possède peu de biens immobiliers. Son père lui a transmis un mas avec un champ sis à Agde, en face duquel Guilhem a fait construire une maison qui est alors inachevée. Il précise ainsi qu'il la transmet, au sein de sa parenté, *cum omni materia que est parata ad perficiendum eam*. Il possède également des vignes à Pisan²². Il lègue aussi quelques biens assez précieux : une cape, une coupe en argent, onze anneaux, un encensoir (*thuribulum*), un petit vase en châtaignier (*vasculum de castanico*), trois poutres, une grande jarre, une carafe (*tina*) et des tonneaux pour conserver le vin et les céréales. Ces biens possédés et transmis semblent être le bénéfice accumulé par Guilhem Rainard grâce à son activité de prêteur. D'après son testament, il possède une fortune mobilière substantielle, bien supérieure à celle généralement rencontrée dans les testaments de chanoines durant la même période²³. Elle s'élève à 850 sous de liquidités (dont 530 sous de Melgueil, la monnaie n'étant pas précisée pour les 320 sous restants) auxquels s'ajoutent 3025 sous de gages (dont 1300 sous de Melgueil) qui ne sont pas encore levés²⁴.

Un deuxième testament a été rédigé en 1176, soit une vingtaine d'années après le premier. Entre ces deux dates, les affaires de Guilhem Rainard ont prospéré. Si le montant des liquidités demeure stable – entre 500 et 600 sous²⁵ – celui des gages s'élève désormais à environ 6000 sous de Melgueil. On retrouve dans ce second testament une grande partie des objets de valeur dont la transmission était prévue dans le premier ; manquent cependant à l'appel les anneaux, l'encensoir et les poutres. Ces dernières ont dû servir à l'édification du réfectoire de la maison canoniale de Vias qui était le destinataire du legs en 1155. Pour le reste, on ne peut qu'être frappé par la stabilité de la liste d'objets

21. CCA, n° 17.

22. *Villa*, aujourd'hui disparue, sise à proximité d'Agde.

23. Voir par exemple, à titre de comparaison, les testaments de Bertrand d'Agde (CCA, n° 27 [1172]), de Pierre Téquit (CCA, n° 87 [après 1184]) et Bérenger Bertrand (CCA, n° 78 [1203]), tous trois chanoines du chapitre cathédral Saint-Étienne d'Agde. Le montant des liquidités et des gages possédés s'élève respectivement à un peu plus de 1600 sous, un peu moins de 2500 sous et environ 900 sous. À titre de comparaison, voir le tableau sur la fortune mobilière des testateurs narbonnais du XII^e siècle réalisé par Frederic L. CHEYETTE (*Ermengard de Narbonne and the World of troubadours*, Ithaca / Londres, Cornell University press, 2001, note 41, p. 379).

24. La monnaie de Béziers n'apparaît que pour un modeste prêt d'un montant de 5 sous. Depuis 1120, la monnaie de Melgueil, stable jusqu'en 1261, sert aux transactions importantes en Agadès et supplante peu à peu la monnaie de Béziers ; voir CASTAING-SICARD (Mireille), *Monnaies féodales et circulation monétaire en Languedoc*, Toulouse, Association Marc Bloch, 1961, p. 29-36 et 39-42 et BOMPAIRE (Marc), *La circulation monétaire en Languedoc x^e-XIII^e siècle*, 3 vol., Paris, Université Paris-Sorbonne, 2002.

25. Suivant que l'on y joigne ou non les simples créances.

possédés ; il s'agit davantage de trésors que de biens quotidiens, et de ce fait ils n'ont pas circulé. À cette liste, il faut ajouter de nouveaux objets qui, mentionnés dans le second testament, témoignent de l'enrichissement de Guilhem ; il possède désormais une tapisserie, une pelisse en chat, des ustensiles domestiques, un lit avec un matelas et une étoffe, ainsi que des tonneaux de vin, dont il cède le plus grand à l'évêque. Son capital en bétail s'est aussi accru ; il comprend, en 1176, six bœufs – dont trois d'une valeur de 50 sous chacun –, deux truies, deux porcs dont un castré, des vaches et des ovins, qui seuls figuraient dans le premier testament. On trouve également, parmi ses possessions, 21 *marabotini*²⁶. Un testament rédigé en 1173²⁷ par un homme de la cité d'Agde, dont il est difficile de préciser le statut social, mentionne que Guilhem détenait la leude et les droits sur les navires du port de la cité (*lesdam et totum jus navis*), et participait de ce fait à la perception de taxes sur le commerce méditerranéen²⁸. La présence de la monnaie d'or thésaurisée pourrait également être l'indice de liens avec le milieu des changeurs montpelliérains²⁹.

Entre 1155 et 1176, Guilhem s'est lancé dans une politique d'acquisition foncière (voir la figure 5 en annexe). En l'absence d'arpentage comme de données précises sur le marché de la terre, il est difficile d'évaluer avec précision l'ensemble de ses investissements fonciers. Contentons-nous d'énumérer ses possessions en 1176.

On retrouve sans grande surprise le mas d'Agde – celui qui était en construction en 1155 semble achevé – où loge une partie de sa fratrie. Il s'agit en fait d'un mas complexe formé de plusieurs bâtiments d'habitation, dont dépendent des vignes. Mais le testament mentionne également un champ et une faïsse – terme qui désigne une terrasse cultivée – sis dans un lieu non identifié entre Touroulle et Agde et que son père aurait donné au chapitre lorsque son fils est devenu chanoine. L'acte de cette donation est malheureusement absent du

26. Nom porté par le dinar almoravide. Sur la circulation des monnaies d'or musulmanes en terre chrétienne, voir TODESCA (James), « Means of exchange : islamic coinage in Christian Spain, 1000-1200 », *Iberia and the mediterranean world of the Middle Ages : studies in honor of Robert I. Burns*, Larry J. SIMON éd., Leyde / New York / Cologne, Brill, 1995, vol. I, p. 232-258, ici p. 255-256. Sur la présence de *morabotini* dans les testaments narbonnais au XII^e siècle, voir note 23.

27. CCA, n° 29.

28. Ces taxes étaient parfois levées en monnaie d'or musulmane ; c'est par exemple le cas dans le contrat passé en 1127 entre le comte de Barcelone et les marchands génois commerçant avec l'*Hispania*. Le texte stipule que les marchands devront verser 10 *morabotini* par bateau atterrissant entre Nice et Tortose ; voir RUIZ DOMENEC (José Enrique), « En torno a un tratado comercial entre las ciudades de Genova y Barcelona en la primera mitad del siglo XII », *Atti del 1° Congresso storico Liguria-Catalogna*, Bordighera, Istituto internazionale di studi liguri, 1974, p. 151-160 (documents édités p. 159-160).

29. Sur l'usage de la monnaie d'or musulmane par les changeurs montpelliérains au XII^e siècle, voir l'exemple du prêt contracté en 1160 par le comte de Barcelone auprès de Guilhem Letericus : CHEYETTE (Frederic L.), *Ermengard de Narbonne...*, p. 254-255.

cartulaire ; il aurait permis d'en savoir plus sur les origines de Guilhem. Le reste du patrimoine foncier, Guilhem l'a acquis par achat et, dans la plupart des cas, le testament nous livre l'identité du vendeur. Ces achats sont constitués de cinq champs – situés à Moure³⁰, Vias et Touroulle –, d'une masade³¹ à Mermian, de la partie d'une condamine et d'un honneur à Moure. La somme déboursée par Guilhem ne figure dans le testament que pour l'un des champs : il a été acquis à Guilhem de Aquaviva pour 600 sous. Mais trois de ces actes d'achat ont été transcrits dans le cartulaire³². Il s'agit d'une part de la vente, en 1166, d'un champ sis sur le territoire de la paroisse de Saint-Laurent de Touroulle par la fratrie des Peyrefiche, groupe familial mal connu mais qui évolue dans l'entourage des Guilhem de Montpellier à la fin du XII^e siècle³³. Le montant de la transaction pour l'acquisition de cet alleu est de 720 sous de Melgueil. Un deuxième achat a eu lieu en 1164, à l'église Saint-Laurent de Touroulle : Pierre *Matfredi* et sa femme Ermessende vendent un champ du finage de Saint-Jean de Vias, champ qui faisait partie du douaire d'Ermessende. Guilhem Rainard, pour acquérir ce bien, s'acquitte de la somme de 500 sous biterrois. Enfin, la troisième transaction concerne une condamine et une terre situées à Coussergues, qu'Olivier de Bessan vend en 1167 à Guilhem pour la somme de 650 sous melgoriens. Pour le reste, nous ne disposons pas du montant des transactions, mais ce sont à coup sûr quelques milliers de sous que Guilhem a utilisés dans sa politique d'acquisition foncière qui n'intervient par ailleurs qu'assez tardivement, à partir de la seconde moitié de la décennie 1160. En extrapolant à partir du montant moyen des transactions que la documentation nous a livré, on parvient à un total qui avoisine les 4500 sous, et le montant moyen de 600/650 sous déboursé pour chaque opération d'acquisition immobilière correspond au niveau de liquidités conservé par Guilhem Rainard en 1155 comme en 1176. Une part de la richesse du chanoine est toujours disponible de manière à être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché foncier. Sans doute faut-il voir dans cette politique d'achat de terres une volonté de consolidation d'une position acquise grâce à l'enrichissement mobilier lié à l'activité de prêt.

Les voies de l'enrichissement de Guilhem Rainard

Cette richesse foncière vient donc dans un second temps. Le processus d'accumulation initial est lié à l'activité de prêteur de Guilhem Rainard. Le

30. *Villa* sise sur le territoire du *castrum* de Bessan, Hérault, cant. Agde.

31. Voir BOURIN (Monique), « Les *homines de mansata* en Bas-Languedoc (milieu du XII^e siècle-milieu du XIV^e siècle) : Théorie, pratique et résistance », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge, Temps Modernes*, 112/2, 2000, p. 883-917.

32. CCA, n° 43, n° 141 et n° 189.

33. DUHAMEL-AMADO (Claudie), *Portraits de familles...*, p. 374-375.

texte des deux testaments et certains actes de la pratique conservés permettent de dresser la liste des hommes et des femmes qui ont eu recours à lui comme créancier. Qui sont-ils ? Quels rapports entretiennent-ils avec les réseaux que l'on a pu mettre en évidence dans la reconstitution de carrière de Guilhem ? Existe-t-il des liens entre le réseau des débiteurs et les transactions foncières réalisées à la fin de la vie de Guilhem ?

Commençons par le premier testament ; il nous livre la liste partielle des personnes ayant eu recours au chanoine d'Agde pour des opérations de prêt. Quinze noms de particuliers ou d'institutions apparaissent dans la documentation ; il est possible de les répartir en quatre catégories.

Les débiteurs de Guilhem Rainard forment un petit monde fort cohérent avec lequel il a su entrer en contact dans le cadre des ses fonctions ecclésiastiques. Si l'on comprend aisément comment une activité de prêt bien menée peut rapidement enrichir un individu, les voies par lesquelles Guilhem est parvenu à accumuler les liquidités initiales demeurent obscures. Les trois premiers actes conservés, dans lesquels Guilhem entre en scène, sont respectivement datés de 1151³⁴ et 1153³⁵.

Dans le premier acte, il rachète, pour 44 sous, un fief concédé au diacre Étienne Goldre et il s'assure auprès de l'évêque d'Agde d'en conserver la jouissance viagère. Ce fief est formé d'une albergue, d'un clos, d'une vigne et d'une terre sise à Saint-Martin³⁶. Deux ans plus tard, Guilhem participe à deux opérations dont la trace documentaire a été conservée dans les cartulaires. Il prend en gage trois manses appartenant à Pons, évêque d'Agde (1152-53), contre 140 sous de monnaie de Melgueil. Il est prévu que le gage soit levé non par le débiteur, mais par des tiers qui entreront alors en possession des biens concernés. Surtout, en cette même année 1153, Raimond *Girberti* accompagné de sa famille met en gage, auprès de Guilhem Rainard, une terre qui fait partie de la dîme de Saint-André (*totam partem terre quam habemus in decimam Sancti Andree in Agathe*)³⁷. Le gage est tenu par le créancier pour deux années,

34. CEA, n° 108.

35. CEA, n° 106 et CCA, n° 33.

36. Proche de Montagnac, Hérault, ch.-l. de cant.

37. Abbaye de la cité d'Agde. L'abbaye avait été cédée à Saint-Victor de Marseille en 1064 par l'évêque d'Agde et le vicomte Pons (DEVIC (Claude) et VAISSETE (Joseph), *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, 1875, t. V, col. 527). En 1114, une bulle de confirmation du pape Pascal II (*Gallia christiana*, t. I, *instr.*, col. 116), adressée à Saint-Victor de Marseille, confirme la possession de l'abbaye par les Victorins. Malgré cette donation, une partie des dîmes est restituée au début du XII^e siècle à l'évêque d'Agde par des lignages laïcs (CCA, n° 23 [1115]), et quelques années plus tard, l'évêque Raimond donne à la mense canoniale l'abbaye et les droits qui en dépendent (C.C.A., n° 11 [1132]). Cette situation provoque un conflit entre Saint-Victor et le chapitre qui est tranché en 1154 en faveur de Saint-Étienne d'Agde (CCA, n° 398). Le chapitre cathédral continue en effet à être le bénéficiaire des restitutions des dîmes de Saint-André, mais un prieur de Saint-Victor se maintient au moins jusqu'en 1167 (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, Benjamin GUÉRARD éd., Paris, 1857, t. II, n° 1108).

Des proches du chapitre et de l'évêché	Des institutions proches du chapitre	Des hommes avec lesquels Guilhem est entré en contact grâce à ses fonctions ecclésiastiques	Des hommes d'Agde, où Guilhem résidait probablement avant 1157
L'évêque d'Agde Adhémar (1153-1162)	L'hôpital d'Agde	Eschiva ³⁸ , femme du viguier d'Agde Déodat de Touroulle (1142-1156), apparentée à Bernard de Touroulle, chanoine d'Agde à partir de 1139	Guilhem d'Agde qui a fait souche à Marseillan ³⁹ grâce à son mariage
L'archidiacre du chapitre Radulf	En 1152, Bérenger abbé de Saint-Sever rédige son testament. Parmi les dispositions prises, on trouve la cession d'une mule à Guilhem Rainard pour éteindre des dettes	L'abbé de Saint-Thibéry ⁴⁰ (lieu où l'évêque d'Agde possède une résidence)	Un certain Adalard (de <i>Pontiano</i>) qui possède une maison à Agde
Pierre Raimond qui est chanoine de Saint-Étienne d'Agde à partir de 1153, puis sacriste de 1154 à 1173			Un certain Raimond <i>Girberti</i> pour lequel nous conservons l'acte de mise en gage auprès de Guilhem Rainard ⁴¹
Pons de Sérignan qui appartient à l'aristocratie du <i>castrum</i> de Sérignan ⁴² en Biterrois et qui est chanoine d'Agde de 1153 à 1161			

38. Sur Déodat de Touroulle, voir DUHAMEL-AMADO (Claudie), *Portraits de familles...*, p. 294-297.

39. Guilhem d'Agde a fait souche à Marseillan grâce à son mariage avec Ermeniarde ; voir DUHAMEL-AMADO (Claudie), *Portraits de familles...*, p. 312, note 30 et 364.

40. Hérault, cant. de Pézenas.

41. CCA, n° 33 (1153).

42. Hérault, 4° cant. de Béziers.

le terme étant fixé à l'Épiphanie (*apparitio domini*), et Raimond reçoit en retour 80 sous de monnaie de Béziers. Si le gage n'est pas levé au terme fixé, il est reconduit annuellement. Comme c'est généralement le cas, le créancier peut librement aliéner le mort-gage (*impignoramus tibi et cui donare vel impignorare volueris*). Le montant semble relativement modeste – inférieur en tout cas à celui de l'opération de 1151 – et il est impossible de déterminer avec quelque exactitude ce que rapportait la terre impignorée. Mais ce rôle d'intermédiaire joué par le chanoine dans les difficiles opérations de restitution des dîmes⁴³ constitue sans doute une piste pour comprendre l'origine des revenus initiaux de Guilhem Rainard, revenus qu'il sut ensuite faire fructifier.

La liste des créanciers indique également que la richesse de Guilhem Rainard s'est constituée par une activité de prêt qui concerne, pour une part au moins, des hommes et des femmes issus de l'aristocratie locale. Ces relations, Guilhem n'en a pas hérité ; il les a forgées puis entretenues grâce à son statut de chanoine et surtout grâce à ses fonctions de gestionnaire de fragments de la mense capitulaire.

Passons maintenant au second testament rédigé peu avant sa mort en 1176. La liste des créanciers de Guilhem n'est pas numériquement plus fournie. Elle comporte également une quinzaine de noms, mais le montant des gages s'est accru en vingt ans. On retrouve certaines constantes dans la typologie des débiteurs du chanoine.

Les débiteurs qui appartiennent à l'Église d'Agde	Un agathois déjà cité dans le testament de 1155	Des hommes de l'aristocratie de l'Agadès et du Biterrois
Pierre Raimond de Montpeyroux, évêque d'Agde (1174-1194)	Guilhem d'Agde	Famille du Pouget ⁴⁴
La communauté canoniale		Raimond de <i>Insula</i> , tuteur des enfants de Guiraud de Touroulle
Maître Richard, chanoine d'Agde (1166-1176)		Famille des Siger de Béziers ⁴⁵

43. Sur la question de la restitution des dîmes méridionales, voir BIGET (Jean-Louis), « Les restitutions des dîmes par les laïcs dans le diocèse d'Albi à la fin du XIII^e siècle », *Les évêques, les clercs et le roi (1250-1300)*, Cahiers de Fanjeaux n° 7, Toulouse, 1972, p. 211-283 et MAZEL (Florian), *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle. L'exemple de la famille d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, CTHS, 2002, en particulier p. 195-212.

44. Commune du cant. de Gignac.

45. Voir DUHAMEL-AMADO (Claudie), *Portraits de familles...*, p. 11-18.

Guilhem a su construire des réseaux mais il a également acquis un savoir-faire gestionnaire qu'il a mis à profit pour son enrichissement personnel. Lors de certaines transactions, son statut et ses fonctions au sein de l'Église d'Agde lui ont permis de jouer le rôle profitable d'intermédiaire, comme lors d'une opération réalisée en 1161, que deux actes copiés dans le cartulaire du chapitre⁴⁶ permettent de reconstituer (voir la figure 6 en annexe). Le 17 octobre 1161, Adelme, avec le conseil de ses proches, vend au chapitre cathédral Saint-Étienne d'Agde le fief que son père Bernard Hugo tenait des chanoines et qu'elle a hérité quelque temps auparavant. Pour cette vente, elle a perçu 280 sous de Melgueil versés par Guihem Rainard (*sciendum vero est quod omnes predictos denarios, scilicet CCLXXX solidos melgorienses, persolvit mihi Adalme et Raimundo Leterico mariti meo Guillelmus Rainardi*). Au cours de ce même mois d'octobre 1161, Guilhem Rainard cède *pro anima* au chapitre les terres qu'il vient d'acquérir d'Adelme, sur lesquelles pèsent désormais des services religieux pour le salut de l'âme de Guilhem, de ses parents et de ses seigneurs. Les terres lui sont rétrocédées en fief viager par l'évêque et les chanoines. Ce deuxième acte apporte des précisions sur le paiement de la vente du 17 octobre : Guilhem a versé 260 sous, alors que l'évêque a donné quant à lui 40 sous. Le total, légèrement différent de celui apparaissant dans le premier acte, est sans doute imputable au versement par l'évêque des 40 sous en monnaie de Béziers, qui est à cette période plus faible que celle de Melgueil⁴⁷. L'opération est très largement positive pour Guilhem Rainard ; il n'a versé qu'une partie de la valeur du bien destiné au chapitre et, une fois l'opération achevée, il possède cependant la jouissance viagère du fief, assortie de services religieux pour lui et ses proches. Les liquidités dont il dispose constamment constituent semble-t-il un solide avantage pour participer à des acquisitions immobilières qui contribuent à son enrichissement.

Modes et enjeux de la transmission

Dans le premier testament, la part du patrimoine de Guilhem Rainard destinée à l'Église et celle transmise à sa famille suivent la distinction, souvent explicite dans les chartes de cette période, entre bien meuble (*avere*) et terre (*honor*). La *familia* ecclésiastique de Guilhem semble favorisée par le testateur. Il lègue ainsi des richesses à Saint-Étienne d'Agde, à la charité de Saint-Étienne, à l'évêque de la cité, à l'archidiacre du chapitre ainsi qu'à la communauté canoniale de Vias. D'autres legs, de moindre d'importance, sont faits à

46. CCA, n° 90 et n° 119.

47. En 1160, le marc d'argent équivaut à 50 sous de Melgueil contre 63 sous de Béziers ; voir CASTAING-SICARD (Mireille), *Monnaies féodales...*, p. 29-36 et 39-42.

48. CCA, n° 8.

des établissements des environs d'Agde ; il s'agit des abbayes de Saint-Sever, de Saint-Thibéry et de Valmagne, mais également de l'hôpital d'Agde. On retrouve sans surprise une aire de transmission locale qui se superpose parfaitement avec les réseaux de relations tissés par Guilhem Rainard. Dans la plupart des cas, la transmission des gages s'accompagne, pour d'évidentes raisons pieuses, d'une remise partielle.

Guilhem partage, entre les membres de sa famille, les terres et le cheptel qu'il est parvenu à accumuler. Sa nièce Claria reçoit en revanche l'intégralité des gages transmis au sein de la famille, mais leur montant total demeure faible. Guilhem a donc fait le choix de distribuer assez équitablement son patrimoine aux membres de sa famille, en particulier à ses neveux ; il n'a ainsi privilégié aucune branche de sa fratrie (voir la figure 7 en annexe).

Dans le second testament, on ne retrouve pas la même dichotomie entre terre et bien meuble qui constituait, en 1155, une des clefs de la dévolution du patrimoine du chanoine. Une terre est ainsi donnée à la charité de Saint-Étienne d'Agde, alors que des gages importants sont transmis par Guilhem à des membres de sa famille. L'importance accordée à la *familia* ecclésiastique demeure cependant. Elle se manifeste, en plus des legs comparables à ceux de 1155, par la transmission d'un gage que Guilhem Rainard destine à sa propre prébende, qui figure parmi les douze instituées par l'évêque d'Agde Guillaume de Minerve (1163-1173) en 1173⁴⁸. Le bénéfice canonial est constitué de biens et de droits – tierce de Bessan, champ à Moure, droits sur la pêche à Fabricoles⁴⁹, leude sur les poissons et sur le sel – que le chanoine détenait en gage à titre personnel pour 1000 sous. Le legs testamentaire confirme leur entrée définitive dans le patrimoine de l'Église. On constate également que les legs en faveur de Touroulle – au chapelain et à l'œuvre de l'Église –, où Guilhem débuta sa propre carrière ecclésiastique, prennent désormais le pas sur ceux destinés à la maison canoniale de Vias. Guilhem destine également une partie des fragments de sa richesse mobilière aux chanoines, diacres, et clergeons (*pueri*) d'Agde.

On retrouve, pour les legs à d'autres établissements, la même prédominance du sud de l'Agadès, voire de la cité d'Agde et de ses environs. La seule nouveauté est la présence de l'église de Maguelonne.

Les legs contre des oraisons, plus nombreux, sont destinés à contribuer au salut du testateur et de sa famille mais également de l'évêque Pierre Raimond de Montpeyroux (1174-1194). Cette relation privilégiée établie entre Guilhem et son évêque constitue une manifestation réelle et symbolique de l'accroissement du statut social du chanoine.

49. *Castrum* aujourd'hui disparu situé entre Agde et Marseillan.

50. CCA, n° 147 et n° 148.

Les autres biens sont transmis non seulement à sa famille, mais également à des proches – Pierre de Corneilhan, Guilhem des Deux-Vierges/Touroulle et Guilhem *Guirardi* – qui appartiennent aux réseaux de relation tissés par Guilhem. Le mas agathois, que Guilhem Rainard a hérité de son père et qu'il a étendu, est partagé entre trois personnes – deux neveux et Pierre Rainard. Au sein de la parenté, comme en 1155, la transmission d'oncle à neveux domine.

Certaines dispositions prises en 1176 attestent, de la part de Guilhem Rainard, un souci que son enrichissement bénéficie également aux hommes modestes auxquels il est apparenté. Une faïsse et un champ à deux tasques sont ainsi légués au chapitre pour qu'ils soient accensés à Raoul, neveu de Guilhem. Ce legs confirme une cession qui s'est déroulée en 1165 et dont témoignent deux actes conservés dans le cartulaire⁵⁰.

À cette date, Guilhem Rainard donne en alleu au chapitre la faïsse, désignée par le microtoponyme de *Mata Lobbeira*, qui est située sur le territoire de Saint-Laurent-de-Touroulle. Le chapitre la rétrocède alors à Raoul, neveu de Guilhem Rainard, y ajoutant une tenure à deux tasques et le tiers de la masade paternelle. La situation de Raoul n'est pas particulièrement enviable, puisque l'acte précise qu'il acquittera les redevances dues sur l'intégralité d'une masade, c'est-à-dire deux setiers d'orge, deux sous de Béziers, ainsi que des corvées de transport au moment des moissons *sicut in aliis hominibus Sancti Stephani*⁵¹.

Mais cette masade de Mermian, Guilhem Rainard est parvenue à l'acquérir entre temps, puisqu'il la lègue, dans son testament de 1176, à Rainard, le frère de Pierre Rainard, probablement apparenté au neveu Raoul. Ce choix de Guilhem a peut-être permis à Raoul d'améliorer sa situation. On le retrouve huit ans plus tard, en 1184, souscrivant la vente au chapitre d'un champ à Mermian⁵².

La générosité du testateur envers les membres modestes de sa famille concerne également Pierre et Guilhem Rainard dont le probable lien de parenté avec le chanoine n'est pas documenté. Dans son testament, Guilhem transmet à Guilhem de Corneilhan 100 sous d'un gage de 150 sous qu'il tenait de Raimond *Sigarii*. Les 50 autres échoient à Pierre et Guilhem Rainard qui, précise le texte, sont les hommes qui travaillent la terre mise en gage. Il s'agit là d'une disposition inhabituelle par laquelle Guilhem Rainard exprime sans doute une solidarité liée à ses modestes origines (voir la figure 8 en annexe).

*
* *

51. *Et donamus tibi ad duas taschas totum campum Longamala [...]. Et istum honorem et tertiam partem masate patris tui, habebis totum pro una masata ; et pro ista masata dabis nobis, canonicis, de usatico, duos sestarios de ordeo ad messes et ad festum sancti Andree duos solidos biterrenses et in seminibus duos boerios, et asinum cum homine ad gerbas portandas et hominem in area, et asinum cum homine et sacco ad annonam portandam de area et expleiam, sicut aliis hominibus Sancti Stephani.*

52. CCA, n° 150.

Nous disposons ainsi, avec le dossier documentaire concernant Guilhem Rainard, qui fut transcrit à la fin du XII^e siècle dans les premiers cartulaires de l'Église d'Agde, d'un éclairage exceptionnel sur les mécanismes d'enrichissement d'un chanoine. Cette réussite individuelle s'inscrit profondément dans le contexte de la seconde moitié du XII^e siècle au cours de laquelle la monétarisation de l'économie s'accroît en Bas-Languedoc, offrant des occasions nouvelles d'enrichissement, singulièrement par la pratique du gage. L'accumulation de richesses personnelles par Guilhem est inséparable de sa carrière ecclésiastique. Ce sont ses fonctions de chapelain puis de chanoine qui lui permettent de constituer un réseau de relations avec des familles laïques. Ainsi sert-il d'intermédiaire, dès le début de la décennie 1150, dans le mouvement de restitution des dîmes à l'Église d'Agde. De là provient probablement l'accumulation primitive de richesses nécessaire au démarrage de ses activités de prêteur. Car Guilhem n'est pas un héritier ; ses origines semblent modestes et entachées de dépendance.

Mais l'enrichissement de Guilhem n'est pas qu'une affaire de réseau. Il a également acquis, dans ses fonctions de gestionnaire de fragments de la mense capitulaire, des connaissances qui ont favorisé sa réussite personnelle. L'activité de prêteur lui permet dans un premier temps d'entrer en possession de biens mobiliers précieux qui semblent avoir été thésaurisés. Le niveau de liquidités conservé peut apparaître faible, mais il représente une somme suffisante pour développer son activité de prêteur, comme pour saisir les principales opportunités qui se présentent sur le marché foncier. Au cours de la décennie 1160, Guilhem se lance dans une politique d'achat de terres qui vient consolider ses richesses acquises. Aucun acte de vente de biens immobiliers par Guilhem Rainard n'est conservé, ce qui semble indiquer que ses acquisitions foncières étaient avant tout conçues comme un investissement durable et peu spéculatif.

La transmission intergénérationnelle répond à deux logiques emboîtées. Conformément à une pratique dominante au XII^e siècle, on retrouve dans les testaments de Guilhem Rainard une opposition entre la part de l'Église, principalement constituée de legs meubles, et celle réservée à la parenté, dans laquelle domine une transmission d'oncle à neveux. Mais le statut et le parcours biographique de Guilhem influencent également ses choix de dévolution patrimoniale. La *familia* capitulaire est ainsi favorisée et les legs du second testament retracent les principales étapes de la carrière ecclésiastique du testateur. Enfin, apparaît, semble-t-il, dans le dernier testament un souci de la part de Guilhem de ne pas oublier la partie de sa parenté demeurée en situation de dépendance. La réussite sociale n'a pas fait disparaître les solidarités familiales héritées.

Annexes

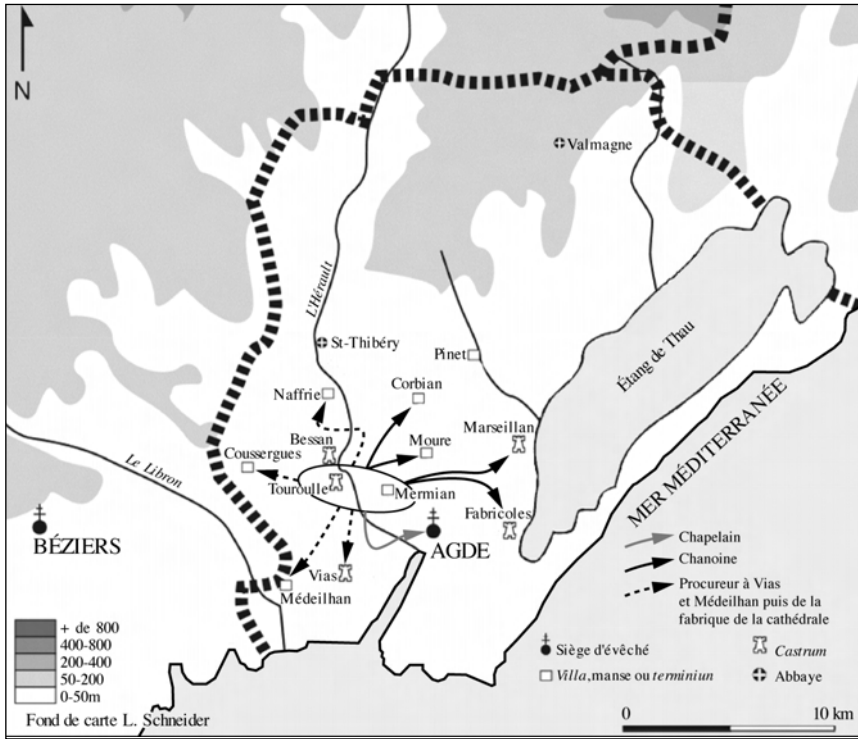


Fig. 4 – Les lieux de Guilhem Rainard.

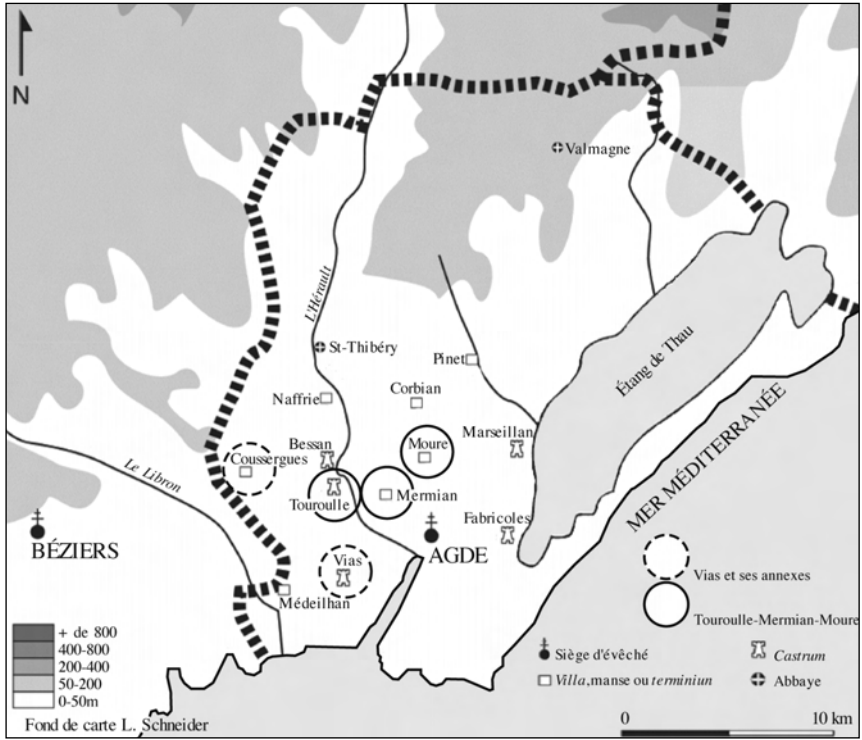


Fig. 5 – Les acquisitions foncières de Guilhem Rainard.

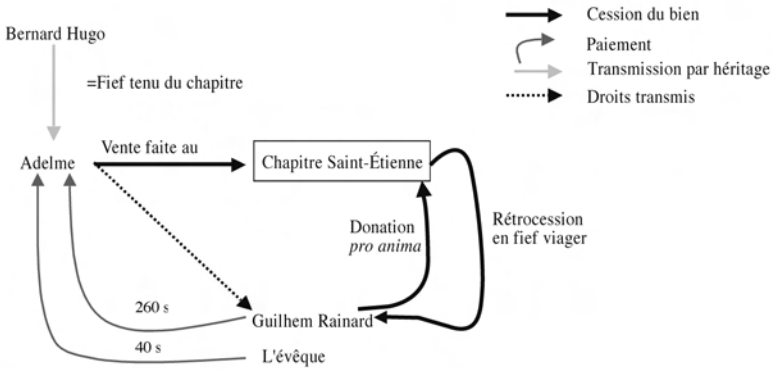


Fig. 6 – L'opération de 1161.

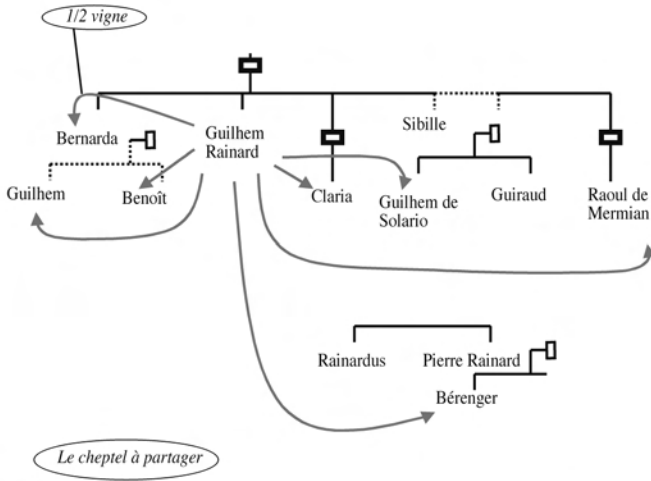


Fig. 7 – La transmission patrimoniale dans le premier testament de Guilhem Rainard (1155).

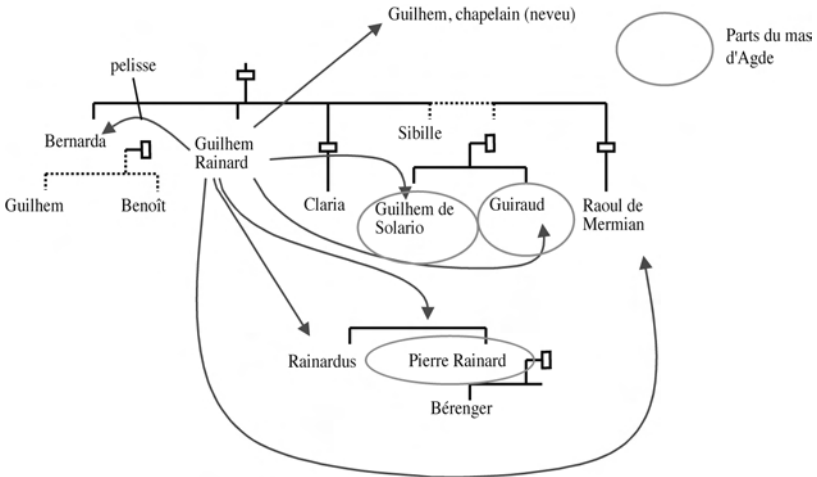


Fig. 8 – La transmission patrimoniale dans le premier testament de Guilhem Rainard (1176).